

Référence : FDS_544_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 02/07/2015
Remplace les éditions précédentes

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Basafilm Résistance

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Expert France SAS
: 49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 01 49 64 59 54
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo.fr
:

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Information supplémentaire : EUH 210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-INDEX Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 - 01-2119490981- 27-0050	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - <= 45
N,N''-(isobutylidène)diurée	6104-30-9 228-055-8 - 01-2119457269- 28-0000	-	>= 10 - <= 45
Acide borique	11113-50-1 234-343-4 005-007-00-2 01-2119486683- 25-XXXX	Repr. 1B; H360FD	<= 0,2

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'inhalation : En cas de malaises dus à l'inhalation des poussières: apport d'air frais, secours médical.
Après inhalation de produits de décomposition:
En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).
Repos, air frais, secours médical.
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
Méthémoglobinémie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Moyens d'extinction
inappropriés : Mousse
Produit sec
Dioxyde de carbone (CO₂)
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la
lutte contre l'incendie : Décomposition possible au-dessus de 100 °C. Produits de
décomposition thermique :
Monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxyde de diazote,
ammoniac, Isobutyraldéhyde.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection
spécial pour le personnel
préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent
être éliminés conformément à la réglementation locale en
vigueur.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection
de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les
égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de toute contamination.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de l'action de la chaleur.
Protéger de l'humidité.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Tenir à l'écart de la chaleur.
Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais.
Stocker à l'écart d'autres produits.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de l'action de la chaleur.
Protéger de toute contamination.
Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- DNEL
Nitrate d'ammonium : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 37,6 mg/m³
- Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 21,3 mg/kg

Référence : FDS_544_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 02/07/2015
Remplace les éditions précédentes

	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 12,8 mg/kg
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 11,1 mg/m ³
N,N''-(isobutylidène)diurée	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: effet systémique Valeur: 37,5 mg/m ³ Exposition continue
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: effet systémique Valeur: 66,12 mg/m ³ Exposition continue
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: effet systémique Valeur: 18,75 mg/m ³ Exposition continue
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: effet systémique Valeur: 16,31 mg/m ³ Exposition continue
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: effet systémique Valeur: 9,375 mg/m ³ Exposition continue
PNEC Nitrate d'ammonium	: Eau douce, Valeur: 0,45 mg/l Eau de mer, Valeur: 0,045 mg/l Valeur Limite Plafond, Valeur: 4,5 mg/l
N,N''-(isobutylidène)diurée	: Eau douce, Valeur: 0,5 mg/l Eau de mer, Valeur: 0,05 mg/l Sédiment d'eau douce, Valeur: 1,76 mg/l Sédiment marin, Valeur: 0,176 mg/l

Sol, Valeur: 10,7 mg/l

Comportement dans les stations de traitement des eaux
usées, Valeur: 640 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: granuleux
Couleur	: divers
Odeur	: inodore
pH	: env. 6,2, Concentration: 100,00 g/l, 20 °C
Point d'éclair	: Sans rapport
Masse volumique apparente	: env. 920 kg/m ³
Hydrosolubilité	: soluble
Décomposition thermique	: > 130 °C, Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Propriétés comburantes	: non applicable

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Se décompose par chauffage.

Référence : FDS_544_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 02/07/2015
Remplace les éditions précédentes

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : substances susceptibles d'être oxydées
substances avec une réaction acide
substances réactives alcalines

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, Isobutyraldéhyde

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 405
Information supplémentaire : Risque de formation de méthémoglobine, Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.950 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l (non pertinent : la pression de vapeur étant faible/ la formation de poussière étant faible).
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg rat, OCDE Ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: Irritant, OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif, OCDE Ligne directrice 471

Référence : FDS_544_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 02/07/2015
Remplace les éditions précédentes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Oral(e), Durée d'exposition: 28 jours, NOAEL: > 1.500 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Oral(e), Durée d'exposition: 52 semaines, NOAEL: = 256 mg/kg, OCDE Ligne directrice 453
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Par inhalation, Durée d'exposition: 2 semaines, NOAEL: >= 185 mg/kg, Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.
acide borique :	
Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: 3.450 mg/kg, souris
	: DL50: 2.660 mg/kg, rat

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson	: > 100 mg/l, 96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), CL50, OCDE Ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: CE50: > 100 mg/l, 48 h, Daphnia magna, Directive 84/449/CEE, C.2
Toxicité pour les algues	: CE50: > 100 mg/l, 72 h, algues vertes, DIN 38412
Toxicité pour les bactéries	: EC0: env. 640 mg/l, 16 h, Pseudomonas putida, boue activée, donnée non disponible

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Toxicité pour le poisson	: CL50: > 100 mg/l, 96 h, espèces variées
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: CE50: 490 mg/l
Toxicité pour les algues	: CE50: 1.700 mg/l, autre végétal aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	: donnée non disponible
------------------	-------------------------

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Biodégradabilité	: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne
------------------	---

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Modérément mobile dans les sols

Elimination physico-chimique : réduction du COD, env. 85 %, OCDE 301E/92/69/EWG, C.4-B, Eliminable en station d'épuration.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques (substance : N,N''-(isobutylidène)diurée).

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : 4702-IV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

SECTION 16. Autres informations

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Cette FDS a été révisée : Section 2 et 3

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.